

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

26 mai 2018

LOGEMENT AMÉNAGEMENT ET NUMÉRIQUE - (N° 971)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° 2911

présenté par  
Mme Dubos

-----

**ARTICLE 30**

À l'alinéa 2, supprimer les mots :

« par les bailleurs sociaux ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à sécuriser l'utilisation du répertoire des logements locatifs sociaux (RPLS) par l'ANCOLS. Les compétences de l'ANCOLS ne se limitant pas aux seuls logements appartenant aux organismes HLM, il convient de lui autoriser l'accès à l'intégralité du RPLS.